

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-003-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-01-09

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 24 février 2014 pour la partie du Nunavut comprise dans un rayon de 25 kilomètres de l'édifice situé dans le hameau d'Arviat et connu sous le nom de salle communautaire.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 17 février 2014.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
